

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

### Séance du 25 février 2020

Le Président, soussigné, certifie que les convocations ont été adressées, le 19 février 2020, aux membres du comité syndical du Pays Glazik désignés par les communes membres, à savoir Briec, Edern, Langolen, Landudal et Landrévarzec pour se réunir, le 25 février 2020, à 20h, au siège du syndicat du Pays Glazik, situé place de Ruthin, à Briec.

**Étaient présents :** PETILLON Jean-Hubert (sauf à la délibération 02-25.02.2020), LE ROY Marie-Thérèse, LE MEN Bruno, FEREC Thomas, JACOPIN Geneviève, CAUGANT Jean-Pierre, RIOU Patricia, MEVELLEC Sophie, COZIEN Jean-Paul, HASCOET Nadine, RIOU Anne-Marie, LE STER Danièle, TRELLU Hervé, BOEDEC Paul, HEMERY Louis, CATHOU Didier, MESSENGER Raymond, DEUIL Valérie, GAONAC'H Marie-Pierre, CORNIC Jean-René.

**Pouvoirs :** ROCHETTE Juliette donne pouvoir à LE MEN Bruno, TREBAUL Hélène donne pouvoir à MEVELLEC Sophie.

**Étaient absents :** PETILLON Jean-Hubert (uniquement à la délibération 02-25.02.2020), PRAT Françoise, PLONEIS Anne-Marie, MAHE Jean-Christophe, MONNERAIS Nelly.

**Secrétaire de séance :** FEREC Thomas.

Conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20 (19 lors de la délibération 02-25.02.2020)

Conseillers absents non suppléés : 4 (5 lors de la délibération 02-25.02.2020)

Nombre de suffrages exprimés : 22 (21 lors de la délibération 02-25.02.2020)

Le Président,

Jean-Hubert PETILLON

Monsieur Jean-Hubert Pétilion, Président, ouvre la séance à 20h05 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

## 1. SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

---

Thomas FEREC, secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2020. Le procès-verbal est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

## 2. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

---

### **Délibération N° 01-25.02.2020**

**Pour : 22**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Lecture du compte de gestion 2019 du Trésorier Municipal est faite et Monsieur le Président invite le comité syndical à procéder à un vote sur l'approbation de celui-ci.

#### **Investissement**

- Dépenses de l'exercice	57 592.86 €
- Recettes de l'exercice	246 320.27 €
- Résultat 2018 reporté	+20 141.07 €

#### **Fonctionnement**

- Dépenses de l'exercice	1 894 988.20 €
- Recettes de l'exercice	2 580 365.04 €
- Résultat 2018 reporté	750 034.42 €

Soit un **excédent** d'investissement de **208 868.48 €** et un **excédent** de fonctionnement de **1 435 411.26 €** d'où un excédent global de **1 644 279.74 €**.

#### **▼ Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ vote à l'unanimité le compte de gestion 2019 du trésorier municipal.

*Raymond MESSAGER estime que l'excédent de fonctionnement est important et s'interroge. Jean-Paul COZIEN, Jean Hubert PETILLON et Gaël BUZARÉ apportent des éléments d'explication :*

*- lorsque la fusion CCPG-Quimper Communauté a eu lieu et que le SIVOM a été créé, l'attribution de compensation a été calculée pour permettre au SIVOM d'assumer dans le temps des charges montant en puissance.*

*- le portage temporaire du bâtiment Ti Glazik et de l'emprunt lié par QBO, alors que le SIVOM provisionne cette dépense augmente artificiellement et temporairement l'excédent.*

*- si les différents éléments spécifiques à la situation sont « éliminés », le taux d'épargne brute est proche de celui recommandé par le Trésor Public.*

### 3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

---

#### **Délibération N° 02-25.02.2020**

**Pour : 21**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Après lecture du compte administratif 2019, M. Jean-Paul COZIEN, Vice-Président, invite le comité syndical à procéder au vote de ce dernier, le Président se retirant.

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	1 894 988.20 €	2 580 365.04 €	+ 685 376.84 €
(mandat et titres)	Section d'investissement	57 592.86 €	246 320.27 €	+ 188 727.41 €

REPORTS DE L' EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement	0.00 €	750 034.42 €
	Report en section d'investissement	0.00 €	20 141.07 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	0.00 €	0.00 €

Soit un excédent de fonctionnement de 1 435 411.26 € et un excédent d'investissement de 208 868.48 €. D'où un excédent global de 1 644 279.74 €

▼ **Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ vote à l'unanimité le compte administratif 2019.

### 4. VOTE DES AFFECTATIONS DE RESULTATS 2019

---

#### **Délibération N° 03-25.02.2020**

**Pour : 22**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Monsieur le Président invite le comité syndical à procéder aux affectations de résultats 2019 au budget primitif 2020, selon les montants définis ci-dessous :

**- en section de fonctionnement recettes :**

- compte 002 : excédent de fonctionnement reporté : 1 135 411.26 €.

**- en section d'investissement recettes :**

- compte 001 : recettes d'investissement reporté : + 208 868.48 € (automatiquement reporté en investissement).

- compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 300 000.00 €

▼ **Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ vote à l'unanimité les affectations de résultats 2019.

## 5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

---

### **Délibération N° 04-25.02.2020**

**Pour : 22**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Monsieur le Président donne lecture des documents budgétaires et soumet le budget primitif 2020 au vote du comité syndical.

**- section de fonctionnement : Equilibre à 3 359 450.00 €**

Dépenses totales: 3 359 450.00 €

dont dépenses réelles : 2198 170.00 € et dépenses d'ordre : 1 161 280.00 €.

Recettes totales : 3 359 450.00 €

dont 2 223 667.94 € de recettes réelles, 370.80 € de recettes d'ordre et 1 135 411.26 € de recettes reportées.

**- section d'investissement : Equilibre à 1 721 000.00 €**

Dépenses totales : 1 721 000.00 € (dépenses réelles)

Recettes totales: 1 721 000.00 €

dont recettes réelles : 350 851.52 €, recettes d'ordre : 1 161 280.00 € et recettes reportées : 208 868.48 €.

**Total équilibré en dépenses et recettes de : 5 080 450.00 €.**

▼ **Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ vote à l'unanimité le budget primitif 2020.

## 6. CONVENTION AVEC QBO POUR LE REMBOURSEMENT DES ANNUITES D'EMPRUNT LIE A LA COMPETENCE PETITE ENFANCE

---

### **Délibération N° 05-25.02.2020**

**Pour : 22**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance vers Quimper Bretagne Occidentale au 1er janvier 2019, les biens affectés à la réalisation de cette politique ont été mis à disposition de la communauté d'agglomération par le SIVOM du Pays Glazik et les communes disposant de structures d'accueil.

Il s'agit, pour le syndicat, de la Maison de l'Enfance, faisant l'objet d'une mise à disposition partielle et sur laquelle un emprunt court jusqu'en 2027.

Il sera proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président à signer une convention fixant les modalités de remboursement de Quimper Bretagne Occidentale au SIVOM de la quote-part de prêt.

▼ **Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ vote à l'unanimité la convention avec QBO pour le remboursement des annuités d'emprunt lié à la compétence petite enfance.
- ▶ autorise le Président ou le premier Vice-Président à signer la convention.

## 7. ORIENTATIONS INFORMATION JEUNESSE

---

### **Délibération N° 06-25.02.2020**

**Pour : 21**  
**Abstention : 1**  
**Contre : 0**

Pour mémoire, le label Information Jeunesse (IJ) a fait l'objet d'une refonte (Article 54 de la Loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, Décret du 19 avril 2017 relatif au label Information Jeunesse et Arrêté du 19 avril 2017 sur la labellisation des structures Information Jeunesse). En substance, « [c]es structures visent à garantir à tous les jeunes l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité touchant tous les domaines de leur vie quotidienne. » (extrait de l'article 54 de la Loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017).

Les conditions pour être éligible au label sont les suivantes :

- 1° Garantir une information objective.
- 2° Accueillir tous les jeunes sans distinction.
- 3° Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire.
- 4° Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes.
- 5° Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information Jeunesse.
- 6° Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure.

Rappel de la démarche engagée sur le territoire du Pays Glazik :

- questionnaire
- temps d'échanges : délégués collèges, rencontre parents, rencontres acteurs et actrices
- travail de la commission enfance-jeunesse

Les axes de travail identifiés pour le projet IJ 2020-2022 s'inscrivent dans le cadre réglementaire évoqués ci-avant et dans le cadre du projet social :

- Axe 1 : la communication. Son objectif est de faire connaître l'existence du service IJ et ses missions. Pistes d'actions : création de documents de communication, ateliers de présentation aux collèges...
- Axe 2 : "aller vers...". Son objectif est de répondre aux problématiques de mobilité et d'appréhension des jeunes pour « franchir la porte du service IJ ». Pistes d'actions : permanences aux collèges, structure mobile...

- Axe 3 : les outils numériques. Son objectif est répondre aux pratiques des jeunes en termes d'information. Pistes d'actions : mise à jour de nos outils numériques, réflexion sur les liens entre les jeunes et les animatrices via Internet.
  - Axe 4 : la participation des jeunes. Son objectif est d'associer les jeunes à la gouvernance du service IJ. Pistes d'actions : intégration de cet objectif dans la construction de la gouvernance du Centre Social, implication des jeunes dans la définition des ateliers thématiques à mettre en place.
  - Axe 5 : le soutien aux familles. Son objectif est de soutenir les familles dans l'accompagnement de leurs enfants en matière d'information. Piste d'action : mise en place d'ateliers thématiques
  - Axe 6 : le renforcement du partenariat. Son objectif est de renforcer le rôle du service IJ sur le territoire en tant qu'actrice jeunesse autour des questions d'information. Pistes d'actions : définition de la place du service au sein du Centre Social, confortement des partenariats avec les collègues, la Mission Locale et développement de nouveaux, participation au réseau IJ.
- ▼ **Ouï cet exposé, sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical :**
- ▶ Valide les orientations pour le projet IJ 2020-2022, décrites à travers les 6 axes de travail exposés ci-avant,
  - ▶ Charge la commission enfance-jeunesse de les décliner pour finaliser le dossier de labellisation,
  - ▶ Autorise le Président à déposer le dossier de demande de labellisation et à signer les documents afférents.

## **8. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT MEGALIS BRETAGNE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES**

---

### **Délibération N° 07-25.02.2020**

**Pour : 22**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Le certificat électronique permet l'authentification et/ou la signature de l'utilisateur sur les documents ou informations échangés par voie électronique. Il est l'instrument nécessaire pour garantir la sécurité des échanges.

▼ **Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ autorise le Président à signer une convention d'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques.

## **9. ACCES AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG 29-ACTUALISATION DE LA « CONVENTION CADRE »**

---

### **Délibération N° 08-25.02.2020**

**Pour : 22**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de la « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion. Les modifications apportées à ce document sont destinées à simplifier les relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

▼ **Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :**

- ▶ d'approuver les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- ▶ d'autoriser Monsieur Le Président à signer ladite convention.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

---

❖ Rappel de dates :

- 12 mars, 18 heures : réunion de préparation à la journée porte-ouverte du 6 juin.
- 12 mars, 20 heures : Commission Enfance-Jeunesse.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.